

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00380

**CREATION DU SERVICE COMMUN AU SEIN DE LA DIRECTION DES PROJETS
URBAINS ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-
ETIENNE - APPROBATION**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 09 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix : 51

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,

Secrétaire de séance : M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires présents :

M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Mme Stéphanie CALACIURA,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Philippe DENIS, M. Christian DUCCESCHI, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT,
M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,
M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,
M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,

RECU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220915-D20220038010

Date de mise en ligne : 26 septembre 2022

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Gilles BOUDARD, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Yves LECOCQ,
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Christian SERVANT,
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 SEPTEMBRE 2022

CREATION DU SERVICE COMMUN AU SEIN DE LA DIRECTION DES PROJETS URBAINS ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE - APPROBATION

Les évolutions institutionnelles et les démarches engagées depuis plusieurs années ont permis à Saint-Etienne Métropole de devenir Métropole au 1^{er} janvier 2018 et ont confirmé des enjeux forts pour le territoire ainsi que la nécessité de répondre à de nouveaux besoins.

Parallèlement, Saint-Étienne Métropole, par délibération du Conseil de Communauté du 10 décembre 2015, a adopté un schéma de mutualisation qui développe des passerelles et des articulations entre la ville centre et la métropole.

Ainsi, ces deux structures ont décidé d'engager un processus de mises en commun de leurs moyens sur des thématiques prioritaires qui leur permettront de préfigurer des offres de service à destination des autres communes membres.

Aujourd'hui, la mutualisation de plusieurs services opérationnels entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole est souhaitée afin de les rationaliser dans un environnement économique de plus en plus contraint et permettre de créer des fonctions d'expertises suffisamment dimensionnées pour faire face aux nouveaux enjeux et améliorer la coopération et la coordination dans la mise en œuvre de l'action publique.

C'est ainsi que Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne, dans la poursuite du schéma de mutualisation engagé en 2015, souhaitent que les services de la nouvelle Direction des Projets Urbains soient mutualisés, lorsque leurs missions sont au service à la fois de la Métropole et de la Ville de Saint-Etienne.

La majeure partie des agents de la Direction des Projets Urbains sera ainsi mutualisée, à l'exception du service Centre-Ville de Saint-Etienne et de la cellule en charge de la Maison du Projet rue Louis Braille, qui sont portés par la Ville de Saint-Etienne.

Une convention de création de service commun en application de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi proposée et jointe à la présente délibération.

L'ensemble des charges sera assumé comptablement par Saint-Étienne Métropole et sera partagé.

Cette évolution a été soumise pour avis aux Comités Techniques Paritaires des deux collectivités.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le principe de création du service commun au sein de la nouvelle Direction des Projets Urbains et son rattachement à Saint-Etienne Métropole,**
- **approuve la convention à intervenir entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole dont un exemplaire restera joint au présent dossier,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget 2022.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Secrétaire de Séance,



Marc CHASSAUBENE
11^{ème} Vice-Président

Le Président,



Gaël PERDRIAU